

Appel à projet Insertion 2026

Déploiement des accueils AVIP et soutien aux projets en faveur des publics en insertion dans les lieux d'accueil du jeune enfant



Contexte initial

L'accès à une solution d'accueil pour les jeunes enfants demeure une difficulté importante pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Près de 160 000 personnes ne reprennent pas une activité professionnelle en raison de l'absence de solution de garde pour leur(s) enfant(s).

Cette situation concerne plus particulièrement les familles monoparentales qui, faute de relais, peuvent se trouver dans l'impossibilité de reprendre un emploi, de suivre une formation ou d'honorer des rendez-vous liés à leur parcours d'insertion.

Du point de vue de l'enfant, il est désormais établi que l'accueil, qu'il soit individuel ou collectif, contribue au développement des compétences sociales et émotionnelles et favorise une socialisation précoce. À ce titre, l'accueil du jeune enfant constitue un levier de réduction des inégalités sociales.

Dans ce contexte, l'accès à un mode d'accueil apparaît comme un facteur déterminant, à la fois pour l'insertion professionnelle des parents et pour la lutte contre les inégalités sociales. Toutefois, malgré les dispositifs financiers déployés par les Caisses d'allocations familiales pour soutenir ces familles, l'accès effectif à une place en structure collective ou chez un assistant maternel demeure complexe, notamment en raison de besoins spécifiques en matière d'horaires et de durée d'accueil.

Au regard de ces constats, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine accompagne et soutient les initiatives visant à adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. A ce titre, elle publie un appel à projets annuel intitulé « Insertion » destiné à soutenir financièrement les porteurs de projets développant des actions en ce sens.

C'est dans ce cadre que depuis 2024, le Département des Hauts-de-Seine s'est engagé aux côtés de la CAF à la mise en œuvre de cet appel à projet commun dédié à l'insertion afin d'agir de manière coordonnée et renforcée en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention pour l'insertion et l'emploi 2025-2027, pour laquelle l'Etat et le Département entendent contribuer activement au développement du dispositif AVIP afin de soutenir l'accueil des jeunes enfants dont les parents, en particulier **bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'appel à projets Insertion inscrit ses orientations en cohérence avec plusieurs textes fondateurs :

- La Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027 ;
- Le Schéma départemental des Services aux Familles 2022-2026 validé le 21 avril 2022 ;
- Le protocole interministériel "Insertion dans l'emploi / Petite enfance" 2022-2023.
- La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023
- Pacte national des solidarités 2023-2027
- Instruction n°DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi.

Il vise à répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Développer un projet d'accueil de qualité adapté aux enfants en situation de pauvreté et de leur famille, en combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents,
- Répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales, notamment en recherche d'emploi
- Accompagner la parentalité dans le processus de séparation avec l'enfant,
- Favoriser l'égalité des chances en mettant en place des projets pédagogiques innovants et/ou des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité de ces familles,
- Accompagner les démarches d'insertion des parents,
- Lever un frein majeur à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Éléments d'actualité

Dans le contexte des évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre du Service public de la petite enfance (SPPE), décliné localement avec l'appui des Caf, les objectifs poursuivis visent à la fois l'augmentation du nombre de places d'accueil et le renforcement de l'accessibilité de l'offre pour l'ensemble des familles. Il s'agit de garantir à chaque parent une solution adaptée à ses besoins et à ses ressources, y compris pour ceux engagés dans un parcours d'insertion, dont les besoins d'accueil peuvent être irréguliers et/ou présenter des amplitudes horaires atypiques.

Ainsi, en novembre 2025, le label AVIP a fait l'objet d'une rénovation et intègre formellement les parcours d'insertion sociale orientés vers un retour à l'emploi. Dans ce cadre, **l'accueil à vocation d'insertion sociale (AVIS) est intégré au dispositif AVIP**, contribuant ainsi à une meilleure lisibilité et à une harmonisation des modalités d'accompagnement à l'échelle nationale.

Conformément aux orientations nationales, le **contrat d'engagements réciproques** conclu entre l'EAJE, le parent et l'acteur de l'insertion (ou « contrat tripartite ») **est supprimé au profit d'une charte d'engagement AVIP nationale remise aux familles**. En effet, ce formalisme spécifique conduisait à soumettre les parents engagés dans un parcours d'insertion à des obligations supplémentaires par rapport aux autres familles accueillies, alors même que l'EAJE est ouvert à l'ensemble des publics. Les parents accueillis dans le cadre du dispositif AVIP sont désormais soumis au seul contrat d'accueil de l'EAJE, dans les mêmes conditions que tout autre parent bénéficiaire du service.

En pratique, le dispositif repose donc davantage sur une logique d'**offre de service structurée et labellisée**, plutôt que sur un engagement contractuel individualisé spécifique. La charte permet de formaliser les principes du dispositif, de rappeler les engagements réciproques, sans créer un régime contractuel autonome.

Appel à projet Insertion : les nouveautés 2026

- **La suppression de la distinction entre AVIP et AVIS** consacre la reconnaissance de l'insertion sociale comme première étape du parcours vers l'emploi et l'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif AVIP.
- **Dans un souci d'équité de traitement et de simplification des budgets à produire**, le financement auparavant dédié au **poste de référent insertion est désormais inclus dans le financement global de l'accueil AVIP**. Afin de garantir une identification claire, l'intitulé « **Référent insertion AVIP** » sera retenu, afin de le distinguer des autres fonctions institutionnelles d'accompagnement vers l'emploi.
Pour les structures ayant bénéficié en 2025 d'un engagement pluriannuel portant sur des places réservées, **une nouvelle convention pourra être proposée, sur demande et sous réserve du respect du cahier des charges, afin de prendre en compte l'évolution des montants de financement consécutive à la fusion de ces financements précédemment distincts.**
- **Le financement accordé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine repose sur des critères qui lui sont propres et précisés dans la section correspondante du présent appel à projets.**
- **La tenue annuelle d'un comité de labellisation des équipements et services engagés dans le dispositif AVIP**, organisé en partenariat avec France Travail, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la DRIEETS, a pour objectif de valoriser cette offre de service spécifique et d'en renforcer la visibilité auprès des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle.
- En substitution du contrat d'engagement réciproque tripartite, **la charte nationale des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle**, annexée au contrat d'accueil, doit être remise aux parents dont l'enfant est accueilli dans le cadre du dispositif AVIP.

Les projets éligibles

Cet appel à projets se décline autour de deux volets. **Seul le premier volet est éligible à un financement complémentaire du Conseil Départemental :**

1er volet - Démarche d'insertion et inscription au label « AVIP »

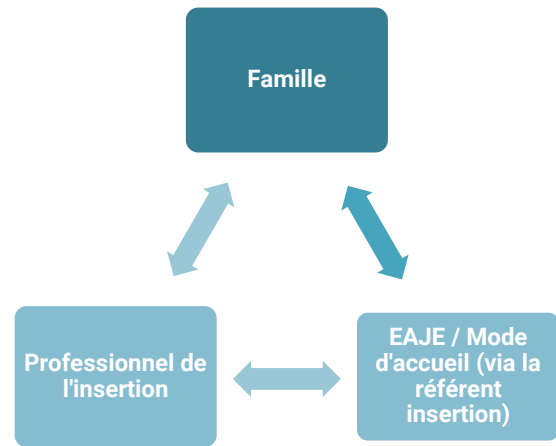
Ce volet a pour objectif de soutenir les structures offrant un accueil spécifiquement destiné aux jeunes enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ces structures, qui assurent un accompagnement du projet d'insertion du parent, pourront être labellisées « **Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle** » (AVIP).

Le financement prévu a pour objet de couvrir les charges liées aux **moyens humains supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du dispositif** (référent insertion AVIP, coordination, renfort d'encadrement), ainsi que les **impacts financiers liés aux modalités spécifiques d'organisation de l'accueil AVIP**, notamment en matière de modulation des temps de présence, d'ajustements de planning et de variabilité des conditions de fréquentation.

Le dispositif AVIP

Ce dispositif prévoit :

- Des **places réservées** aux enfants dont le/les parent(s) sont inscrits ou souhaitent d'inscrire dans un projet d'insertion (professionnelle et/ou sociale)
- Un accueil **adapté et modulable** selon le projet de la famille, réévalué selon l'avancée du parcours du/des parent(s)
- Un suivi du projet assuré par un professionnel identifié (= **réfèrent insertion AVIP**) en lien avec le professionnel accompagnant le parent dans son parcours
- Une **place pérenne** dès le retour à l'emploi ou l'entrée en formation
- La **charte des modes d'accueil AVIP** à remettre aux familles concernées



L'AVIP requiert également le respect des conditions suivantes :

- La crèche – ou, le cas échéant, le réseau de crèches ou de professionnels de l'accueil individuel par exemple – doit pouvoir accueillir au **minimum 20 % d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle**. Toutefois, les demandes des équipements ne pouvant atteindre ce quota seront aussi étudiées.
- Le projet développé doit s'inscrire dans une **démarche partenariale** entre les acteurs Petite enfance du territoire et les partenaires de l'insertion professionnelle et sociale (France Travail, Service des Solidarités Territoriales, Espaces insertion, Missions Locales...). Le porteur de projet indiquera la communication envisagée sur le dispositif auprès des acteurs locaux et des familles, ainsi que l'organisation de l'accompagnement coordonné ainsi mise en œuvre.
- Dans le cadre de cette organisation, un **réfèrent Insertion AVIP devra être désigné au sein de la structure ou du territoire : il est l'interlocuteur réfèrent des acteurs de l'insertion** pour trouver une place d'accueil en appui du projet d'insertion du parent.
- Par ailleurs, dès lors que le parent retrouve un emploi, le porteur de projet devra proposer une **place d'accueil pérenne** jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle au sein de son équipement ou en mobilisant les acteurs du territoire.
- Enfin, le porteur de projet s'engage à compléter une **grille d'évaluation par Eaje** (typologie des familles, partenaires de l'insertion, le type d'action d'insertion prescrites, etc.) ; cette grille est à transmettre au moment de la transmission du bilan de l'action aux services de la Caf et du Département.

Zoom sur les missions du référent insertion AVIP

- Assurer la promotion du dispositif AVIP/AVIS auprès des professionnels de l'insertion et en garantir la visibilité sur le territoire
- Informer les partenaires prescripteurs sur les disponibilités des places réservées
- Accueillir et accompagner les familles orientées en leur présentant le dispositif et ses modalités spécifiques (engagements liés à l'insertion, accueil modulable, etc.)
- Assurer le suivi du parcours d'insertion et de recherche d'emploi du parent, en lien étroit avec les services prescripteurs, à travers des temps d'échange
- Connaître les dispositifs locaux de soutien à la parentalité et les services ressources, et proposer des actions partenariales
- Assurer l'évaluation des accueils proposés dans le cadre du dispositif
- Dans le cas d'un accueil AVIP combinant plusieurs formes d'accueils (par exemple : un réseau combinant accueil individuel et/ou accueil collectif), assurer la coordination entre les professionnels mobilisés.



A compter de 2026, le financement du poste de référent insertion AVIP est intégré au financement global de l'accueil AVIP, ses missions étant constitutives du dispositif. Le coût de ce poste, ainsi que des éventuels autres postes dédiés, devra être intégré au budget prévisionnel AVIP transmis dans le cadre de la demande de financement.

A l'issue de la commission de sélection des projets de la Caf, un **comité de labellisation des places AVIP** sera organisé, en présence du Conseil Départemental, de France Travail et de la DRIEETS. Ce comité a pour double objectif de recenser l'offre d'accueil AVIP existante et d'en assurer la valorisation auprès des partenaires de l'insertion socioprofessionnelle.

2ème volet - Accompagnement global à 360 ° :

Afin **d'adapter le fonctionnement du service d'accueil petite enfance aux besoins des publics fragiles** et à l'évolution de leur situation, ce volet vise à permettre la mise en œuvre d'un accompagnement multidimensionnel des enfants et des familles avec pour objectif de garantir une qualité d'accueil en vue de réduire la reproduction des inégalités sociales.

Cet accompagnement prend forme autour des **sept thématiques issues de la Charte nationale de qualité d'accueil : le langage, l'alimentation et la nature, l'art et la culture, la prévention des stéréotypes, l'accueil des parents, l'accueil occasionnel, le numérique.**

Il implique également de penser la **place des parents** dans la crèche. Il s'agit de faire en sorte que les parents puissent y entrer, s'y sentir accueillis et reconnus dans leurs compétences, de pouvoir y passer du temps afin de les sécuriser les parents établir une relation de confiance.

Le type d'actions éligibles dans le cadre d'un accompagnement multidimensionnel à destination des publics les plus éloignés de l'emploi sont :

- **Intervention de professionnels qualifiés auprès du public-cible (parents et/ou des enfants).**

Exemples : Prestataires extérieurs (nutritionnistes, psychologues, ...) pour évoquer un sujet spécifique identifié comme répondant aux besoins parents ou enfants ; intervention de professionnels spécialisés pour faciliter la séparation entre mères et enfants, notamment avec des mères ayant quitté

un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et nouvellement installées dans des appartements de quartier, dispositif parallèle d'alphabétisation au sein de la crèche... ;

- **Intervention de psychologues en supervision d'équipe ou d'analyse de pratique et actions collectives de sensibilisation/formation à destination des professionnels petite enfance (en lien avec l'accompagnement global du public-cible).**

Exemples : Formation à l'interculturalité, Formation à la laïcité, ... ;

Le public visé et l'orientation vers le dispositif

L'appel à projets cible les jeunes enfants dont les parents sont inscrits **dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle** (actions de socialisation, ateliers sociolinguistiques ou de remobilisation, recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation, stage de mise en situation professionnelle, entretien de recrutement, etc.) et pour qui l'absence de mode de garde constitue un frein à la réalisation de celui-ci.

Une attention particulière est portée aux publics suivants :

- Les familles monoparentales ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les familles accompagnées par les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la Caf des Hauts-de-Seine, les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail ou d'autres acteurs impliqués dans le champ de l'insertion socio-professionnelle ;
- Les personnes engagées dans un parcours d'intégration républicaine. ;
- Les familles résidant dans des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le repérage et l'orientation du public vers ce dispositif s'effectuent sur proposition :

- Des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle : les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, les conseillers France Travail, Cap Emploi et des Missions locales et les professionnels exerçant au sein d'opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Des travailleurs sociaux de la CAF et des autres organismes de Sécurité sociale ;
- Des professionnels services d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Des équipes des structures spécialisées pour l'accueil des personnes victimes de violences conjugales ;
- Des professionnels des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres provisoires d'hébergement et des centres d'accueil des demandeurs d'asile ;
- Des équipes accompagnant les personnes s'engageant dans un parcours d'intégration républicaine ou accompagnées dans le cadre du dispositif AGIR ;
- Des collectivités territoriales ayant signé une Convention Territoriale Globale disposant d'un service dédié à l'orientation de ces publics ou d'un personnel qualifié assurant une coordination « insertion/accueil de l'enfant ».

Les structures admises à participer à l'appel à projets

En complément du bonus « mixité sociale » et poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années, la Caf des Hauts-de-Seine reconduit l'appel à projets « Insertion » en direction :

- Des Etablissements d'accueil du jeune enfant de statut public ou privé, bénéficiant de la prestation de service unique dont les crèches familiales
- Des collectivités territoriales
- Des Relais Petite Enfance (RPE) et Relais Assistants parentaux (RAP) organisant un réseau d'assistantes maternelles / auxiliaires parentales
- Des associations et entreprise d'économie sociale et solidaire impliquées dans l'accompagnement multidimensionnel des publics cibles et accueillant des jeunes enfants (jusqu'à l'âge de 6 ans)

Les aides financières mobilisables auprès de la CAF

Financement pluriannuel

La **CAF peut vous accorder un financement pluriannuel pour les actions** : les montants de subvention accordés par la Caf des Hauts-de-Seine pour les actions à mettre en place en 2026 peuvent également être attribués pour l'année 2027, sur demande. Cette pluri-annualité suppose que les **mêmes types d'actions soient reconduites chaque année pour les mêmes montants** (attention : subventions identiques chaque année).

Les principes de financement

Les critères de financement pour les projets déposés sont les suivants :

- ✓ Le projet doit avoir fait l'objet d'une **demande de cofinancement**.
- ✓ La part de la **subvention accordée au titre de l'appel à projets « Insertion » dans le budget ne saurait excéder 80% du coût total de l'action**. Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique.
- ✓ Une action peut débuter avant que la Caf ne rende sa décision de financer ou non l'action. Dans tous les cas, **le fait qu'une action ait déjà débuté n'engage pas la Caf à financer le porteur de projet**.

Rappel : L'enveloppe attribuée à la Caf des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projets Insertion étant limitative, les services procéderont à une **hiérarchisation des projets**.

Les différentes aides mobilisables auprès de la CAF

Dimension du projet	Types d'actions	Taux d'intervention Caf	
		Ville / Privé lucratif	Privé non lucratif (association, ESS)
Volet 1 : Démarche d'insertion et inscription au label AVIP	Financement de l'offre d'accueil AVIP	2 950 € par place réservée et par an	
Volet 2 : L'accompagnement global à 360°	Intervention de professionnels dans l'accompagnement du public-cible (parents et/ou enfants)	20 % du coût d'intervention du professionnel**	40 % du coût d'intervention du professionnel**
	Actions collectives de supervision / analyse de pratique / sensibilisation / formation des personnels encadrants sur les thématiques en lien avec l'accompagnement global du public-cible	30 % du coût du programme**	80 % du coût du programme**

** Hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation

Les aides financières mobilisables auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le Département se mobilise en faveur du développement du dispositif AVIP afin de lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, pour lesquels l'accès à un mode de garde constitue un enjeu déterminant.

À travers son intervention financière, le Département entend soutenir des solutions d'accueil adaptées permettant à des publics éloignés de l'emploi de s'engager pleinement dans un parcours d'insertion.

A ce titre, une attention particulière est ainsi portée aux projets implantés dans des territoires insuffisamment pourvus en offre d'accueil, ainsi qu'aux structures proposant des places spécifiquement dédiées aux parents bénéficiaires du RSA. Le financement départemental privilégie notamment les initiatives visant des publics en insertion, en particulier dans les quartiers prioritaires, ainsi que celles développant des modalités d'accueil innovantes et souples, telles que des horaires atypiques ou des dispositifs itinérants, mieux adaptés aux contraintes des parcours d'insertion.

Le financement du Département prévoit un forfait de 2 950 € pour chaque place AVIP réservée.

Rappel : L'enveloppe allouée par le Département des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projets « Insertion » étant contrainte, **les services procéderont à une priorisation des projets.**

Par conséquent, les porteurs de projets devront préciser les modalités d'accompagnement mises en œuvre en faveur de l'insertion des publics accueillis et veilleront à décrire la nature des actions proposées (par exemple : ateliers collectifs, accompagnement individualisé, actions de

remobilisation, etc.), les partenariats mobilisés (acteurs de l'insertion, de l'emploi ou du champ social), ainsi que les résultats attendus et, le cas échéant, les bénéfices déjà observés auprès des bénéficiaires. **Ces éléments permettront d'apprécier la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé** au regard des objectifs d'insertion professionnelle du public cible.

La procédure de candidature à l'appel à projets

Pour candidater à l'appel à projets Insertion 2026, il conviendra de :

- ✓ **Compléter les formulaires joints** au présent cahier des charges : Fiche d'identité gestionnaire, Fiches Action selon les actions mises en œuvre, Budget prévisionnel 2026 de chaque action.
Attention : dans les budgets prévisionnels, nous vous remercions d'indiquer uniquement le budget destiné à l'action spécifiquement et non le budget global de l'équipement. Par conséquent, **les structures candidatant sur plusieurs actions doivent transmettre un budget par action.**
- ✓ **Signer et cacheter** les demandes : **seuls les documents signés pourront être pris en compte par les services de la Caf ;**
- ✓ Joindre les **pièces justificatives** suivantes :

Pièces justificatives pour les associations	Pièces justificatives pour les collectivités territoriales
<p><u>Si vous êtes un nouveau porteur de projet ou qu'un changement est intervenu en 2025 ou 2026 et que vous n'avez pas encore communiqué l'information à la Caf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RIB - statuts de l'association - Numéro SIREN / SIRET et/ou récépissé de déclaration en Préfecture - délégation de signature signée par le représentant légal - attestation de vigilance de l'Urssaf de moins de 6 mois - liste des membres du Conseil d'Administration de moins de 12 mois <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) de l'association - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment, celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	<p><u>Si vous êtes un nouveau porteur de projet ou qu'un changement est intervenu en 2025 ou 2026 et que vous n'avez pas encore communiqué l'information à la Caf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RIB - Numéro SIREN / SIRET et/ou - délégation de signature signée par le représentant légal - attestation de vigilance de l'Urssaf de moins de 6 mois
<p><u>Si aucun changement n'est intervenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'attestation de non-changement (ou délégation de signature) <ul style="list-style-type: none"> • le RIB • la liste des membres du conseil d'administration (datant de moins de 12 mois) <ul style="list-style-type: none"> • une attestation de vigilance de l'Urssaf de moins de 6 mois • le compte de résultat 2025. 	

- ✓ Envoyer le dossier de candidature **AU PLUS TARD LE 18 MAI 2026** par mail à l'adresse suivante : insertion@caf92.caf.fr en **précisant en objet « Candidature Insertion 2026 + le nom de la structure + la commune concernée »**.



Un seul dossier de candidature est à remettre à la CAF qui le transmettra au Conseil Départemental dès lors que vous autorisez la CAF à transmettre votre demande et que votre budget prévisionnel 2026 mentionne une demande de financement auprès des deux institutions (CAF et CD 92).

En 2026, les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement dans le cadre de cet appel à projets Insertion devront s'engager à transmettre à la Caf le bilan d'évaluation 2026 de la/des action(s) et la grille d'analyse dès le premier semestre 2027.

Pensez à anticiper les modalités d'évaluation des actions développées. Le bilan portera sur l'analyse de la mise en œuvre du projet, (exemple : taux de places réservées pour le public cible, volume horaire effectif à l'accueil des enfants, profil des participants, le taux d'abandon précoce...) et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif).

Pour vous accompagner dans votre demande, les conseillères en développement petite-enfance, enfance, jeunesse sont à votre disposition pour toute question. Elles seront chargées de l'instruction de votre demande.

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine,
Chatenay-Malabry, Châtillon, Fontenay-
aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux

Ornella LEONE – 01 40 97 19 52
Ornella.leone@caf92.caf.fr

Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-
Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-
sur-Seine, Puteaux

Aurélié Martin – 01 40 97 91 34
Aurelie.martin@caf92.caf.fr

Clamart, Chaville, Issy-les-Moulineaux,
Meudon, Malakoff, Montrouge, Sèvres,
Vanves

Lauréna URVOYS – 01 40 97 91 88
Laurena.urvoys@caf92.caf.fr

Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt,
Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Garches,
Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Suresnes,
Vaucresson, Ville d'Avray, Villeneuve la
Garenne

Elisa ISTRIA – 01 40 97 68 77
elisa.istria@caf92.caf.fr

Modalités de versement des aides

1. Dépenses éligibles

Les financements octroyés concernent en priorité des dépenses de fonctionnement.

2. Montant de l'aide financière

Le **co-financement doit être recherché** de façon à inscrire les actions dans la dynamique partenariale et du travail en réseau recherchés. En fonction des projets présentés, la Caf pourra mobiliser ses financements sur une période pluriannuelle.

Le montant total des financements de la Caf (PSU + financement appels à projets) **ne peut excéder 80 % du coût total annuel de(s) action(s)** dans la limite d'un plafond déterminé par la Caf. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de(s) action(s).

3. Modalités de versement

Après accord de la Commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine, la subvention sera versée au gestionnaire selon les modalités suivantes :

Pour le financement CAF :

- **Paiement d'un acompte** : un acompte d'un montant de 70% de la subvention accordée pourra être versée à signature de la convention.
- **Paiement du solde de la subvention** :

La Caf verse le solde de la subvention à réception, en N+1, des éléments de bilan N suivants :

- ✓ un budget réalisé détaillé pour chaque action ;
- ✓ La grille d'évaluation annuelle concernant les bénéficiaires de l'action (entièrement anonymisée) ;
- ✓ le cas échéant, des factures acquittées ou justificatifs de dépenses (pour les formations notamment) des actions effectuées sur l'année 2026 uniquement ;
- ✓ le rapport d'activité de la structure ou le bilan de l'action détaillant notamment : les résultats, les moyens humains mobilisés, le partenariat tissé, l'articulation avec les familles, en faisant apparaître l'apport des actions et les perspectives données.

En cas de contrôle de l'équipement, la CAF se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant d'attester la démarche d'insertion en cours du parent (justificatif de formation, de stage, d'inscription à des actions de socialisation, inscription France Travail etc..).

Pour le financement du Conseil Départemental :

Le financement par le Département est accordé à l'issue de l'instruction des demandes de subvention, menée en lien étroit avec la Caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une analyse croisée lors du comité de labellisation. Les projets retenus seront ensuite présentés en assemblée départementale, où ils seront soumis au vote des élus.

La subvention versée par le Département s'effectuera en deux fois comme suit :

- un montant de 60 % de la subvention sera versé dès signature des deux parties de la convention.
- le solde d'un montant maximum de 40 % de la subvention.

Le solde sera versé, en tout ou partie, après l'évaluation et le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités et actions prévues et d'une manière générale de la bonne exécution de la convention ainsi qu'après la transmission des documents de bilans prévus par la convention conclue avec le porteur de projet.

Pour toute question sur le financement Conseil Départemental, vous pouvez contacter :

Madame Cécile Briault : cbriault@hauts-de-seine.fr